

Suivi semestriel de l'activité partielle en Corse

Situation au 27 juillet 2022

Rappel du contexte : le 1^{er} trimestre 2022 s'inscrit encore dans un contexte sociale fragilisé par la persistance de la crise sanitaire et la vague de contamination au variant Omicron. Toutefois, en mars 2022, le gouvernement a poursuivi l'allègement des mesures sanitaires pour lutter contre l'épidémie de Covid-19. Depuis le début de l'année, l'économie française a également enregistré un choc sévère sous l'effet de la guerre en Ukraine.

Avant de pouvoir recourir au dispositif d'activité partielle, les établissements doivent déposer une demande d'autorisation préalable (DAP) auprès de l'administration, en indiquant le nombre de salariés susceptibles d'être placés en activité partielle ainsi que le nombre d'heures chômées chaque mois. Cette DAP reflète la baisse d'activité anticipée par l'employeur suite à la crise covid. Un même établissement peut déposer plusieurs demandes. Les employeurs peuvent faire une DAP pour quelques jours ou pour plusieurs mois et déclarent le nombre de salariés et d'heures couverts par leur DAP. Ensuite l'administration peut valider ou refuser tout ou partie de la DAP.

Entre le 1^{er} mars 2020 et le 27 juillet 2022, **22 111 demandes d'autorisation préalable d'activité partielle (DAP)** ont été déposées, dont près d'un tiers en 2021. Les DAP déposées depuis le début de la crise regroupent **59,0 millions d'heures demandées**. Pour la région, l'estimation prévisionnelle de la dépense d'Etat s'élève à **plus de 475 millions d'euros**.

Le nombre d'heures d'activité partielle demandées au stade du dépôt des DAP étant prévisionnel, son utilisation effective par l'employeur peut être très différente. En fonction des difficultés réelles, les entreprises ne placeront qu'une partie du nombre de salariés autorisés par l'administration en activité partielle. Un même établissement peut déposer plusieurs demandes.

En définitive, seules les **demandes d'indemnisation (DI)** déposées chaque mois par les établissements permettent de déterminer le recours à l'activité partielle ainsi que le nombre d'heures effectivement chômées.

Entre le 1^{er} mars et le 27 juillet 2022, ce sont **68 072 demandes d'indemnisation** qui ont été déposées pour **20,9 millions d'heures indemnisées dont près des trois quart en 2020. Sur la seule année 2021, 28% des heures ont été indemnisées**. Le montant des indemnisations s'élève à plus de **210 millions d'euros** au 27 juillet 2021.

Ces données sont susceptibles d'être révisées, notamment pour les mois les plus récents, les employeurs devant faire leur demande dans un délai de 6 mois suivant la fin de la période couverte par l'autorisation d'activité partielle.

Chiffres clés

- > Plus de 22 000 DAP déposées dont près d'1/3 en 2021
- > 68 000 demandes d'indemnisation
- > 20,9 millions d'heures indemnisées dont 28% en 2021
- > 45% des heures indemnisées dans l'hébergement-restauration en 2021
- > Plus de 135 000 heures indemnisées en APLD, soit 1% des heures indemnisées en Corse

DEMANDES D'AUTORISATION PREALABLE D'ACTIVITE PARTIELLE

22 111

Demandes d'autorisation préalable (DAP) d'activité partielle déposées
depuis le 1^{er} mars 2020 (après traitement des doublons)
+101 par rapport au 28 mars 2022

11 298

Établissements ont déposé une
DAP depuis le 01/03/2020 :

+10 par rapport au 28 mars 2022

> 5 607 établissements en Corse-du-Sud

> 5 691 établissements en Haute-Corse

122 134

salariés sont potentiellement
concernés par une DAP depuis le
01/03/2020 :

+634 par rapport au 28 mars 2022

> 65 345 salariés en Corse-du-Sud

> 56 789 salariés en Haute-Corse

59 166 451

Heures chômées demandées
depuis le 01/03/2022 :

+ 136 124 par rapport au 28 mars 2022

> 31,2 millions d'heures demandées en
Corse-du-Sud

> 27,8 millions d'heures demandées en
Haute-Corse

475 millions d'euros

Montant estimé du crédit d'Etat au 27 juillet 2022

Estimation prévisionnelle de la dépense de l'Etat calculée selon la formule :

Heures autorisées x taux horaire minimal (8,03 €)



42% des salariés faisant l'objet d'une demande d'activité partielle depuis le 1^{er} mars travaillent dans un établissement de moins de 10 salariés.

Ceux qui travaillent dans un établissement de 50 salariés ou plus représentent 17% des salariés faisant l'objet d'une déclaration préalable d'activité partielle.

DEMANDES D'INDEMNISATION

68 072

Demandes d'indemnisation déposées depuis le 1er mars 2020

+338 par rapport au 28 mars 2022

20 962 271

Heures indemnisées depuis le 01/03/2020 :

+72 201 par rapport au 28 mars 2022

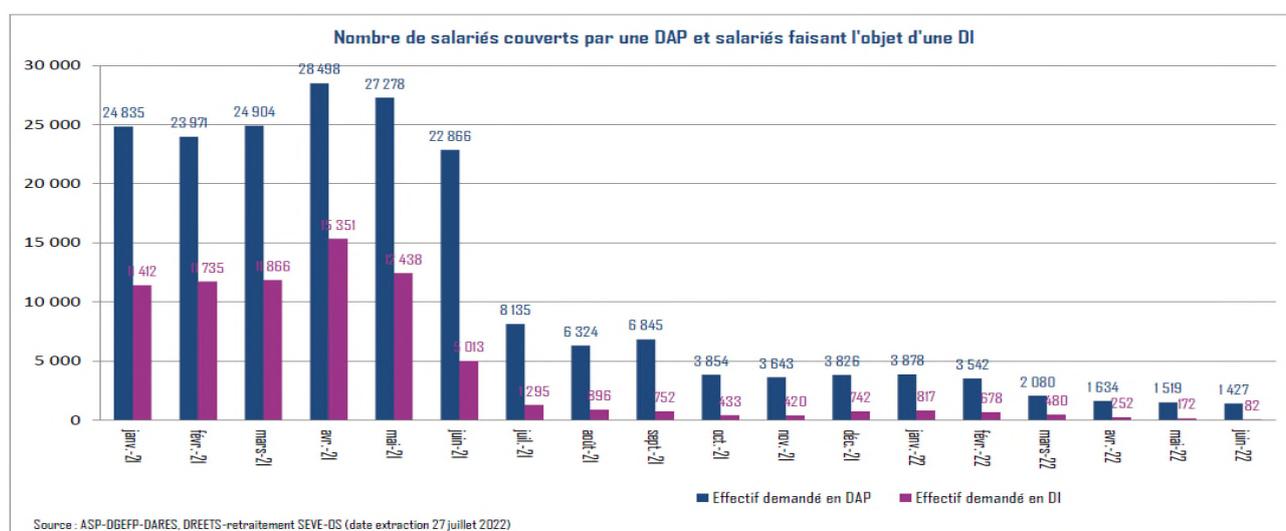
> 10,9 millions d'heures indemnisées en Corse-du-Sud

> 9,9 millions d'heures indemnisées en Haute-Corse

210,9 millions d'euros

Montant des indemnisations au 27 juillet 2022

Sur la base des périodes prévisionnelles d'activité partielle demandées par les établissements au 27 juillet 2022, **1 427 salariés** étaient susceptibles d'être placés en activité partielle au mois de juin 2022. En définitive, ce sont **82 salariés** qui ont effectivement été placés en activité partielle, soit **6% des salariés concernés en juin 2022**. Ce taux était de 22% un an auparavant.



Le recours à l'activité partielle a globalement décliné depuis le début de la crise. Néanmoins le début d'année 2021 a été marqué par des incertitudes nombreuses et le manque de perspectives de l'économie a incité les établissements à encore mobiliser l'activité partielle. Ce sont ainsi **5,9 millions d'heures qui ont été indemnisées en 2021**. Cela représente cependant **trois fois moins d'heures qu'en 2020**. Dans la continuité, l'absence de nouvelles restrictions importantes au début de l'année 2022 permet de maintenir le recours à l'activité partielle à un niveau bas avec plus de 126 000 heures indemnisées (données provisoires).

L'utilisation du dispositif demeure encore très sectorisée en 2021 mais davantage concentrée sur le secteur de **l'hébergement-restauration qui représente à lui seul 45% des heures indemnisées** en raison notamment des fermetures administratives en vigueur jusqu'au printemps (contre 26% un an auparavant) tandis que le commerce se démarque avec une part relativement stable avec 18% des heures indemnisées. Le taux de recours a également baissé sur un an passant de 52% des salariés du privé placés en activité partielle en avril 2020 (contre 42% au niveau national) à 18% en avril 2021 (14% au niveau national). Ce taux est inférieur à 1% en fin d'année.

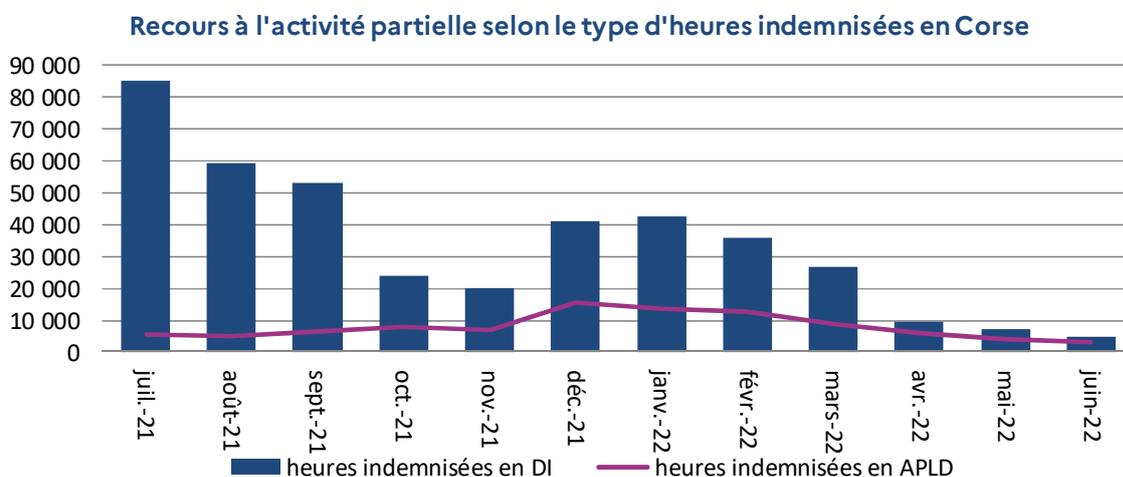
Focus sur l'Activité partielle de longue durée (APLD)

Le dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) a été très peu mobilisé en Corse.

Depuis le mois de septembre 2020, **135 331 heures ont été indemnisées au titre de l'activité partielle de longue durée, soit seulement 1% des heures indemnisées au niveau régional.** Jusqu'à l'été 2021, le recours à l'APLD est resté minoritaire probablement en raison des règles plus avantageuses de l'activité partielle de droit commun.

Les taux d'allocation de l'APLD sont aujourd'hui plus élevés. Par conséquent, depuis le deuxième semestre 2021, le recours à l'APLD progresse dans la région pour dépasser le pic de 10 000 heures indemnisées pendant 3 mois consécutifs.

Depuis le mois de mars 2022, le nombre d'heures indemnisées en APLD décroît à nouveau. Cependant, en proportion, la part des heures indemnisées en APLD augmente au niveau régional.



Source : ASP-DGEFP-DARES, DREETS-retraitement SEVE-OS (Extraction juillet 2022)

Depuis le début de la crise, quatre secteurs concentrent la majorité des heures indemnisées au titre de l'APLD. L'industrie manufacturière, et principalement les activités de fabrication de matériel de transport représentent 36,5% des heures indemnisées. Cette part est de 16,9% dans les activités de services administratifs et de soutien et concerne principalement les activités des agences de voyage, voyagistes. Dans l'hébergement-restauration, l'activité d'hébergement concentre la totalité des heures indemnisées (16%). Les activités spécialisées, scientifiques et techniques et notamment les activités juridiques et comptables représentent 12,8% des heures indemnisées.